



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 64 - 2022 du 5 sept. 2022

**AUTORISANT ET FIXANT LE PRIX DE VENTE DES ÉQUIPEMENTS
 COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CODIM**

Le 05/09/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 30/08/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 16:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Laïza DEANE, Victorine CIANTAR, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Félix BARSINAS, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

En 2017, la CODIM s'est dotée en équipements communautaires pour les besoins des festival des arts ou autres événements communautaires: 500 matelas avec housses, 20 tables pliantes, 50 chaises en plastique, 3 chapiteaux, un container de 20 pieds et un container de 40 pieds.

La CODIM a mis à disposition aux associations, ces équipements à titre gracieux. Hors, à chaque grand événement, festival des arts à Tahuata en 2017 et à Ua Pou en 2019, rendez-vous sportifs à Nuku Hiva et Ua Pou, la totalité des équipements mis à disposition n'étaient pas restitués au siège de la CODIM, à Hiva Oa.

La durée d'amortissement de ces équipements étant échue (5 ans pour les matelas, 1 an pour les chaises et tables), il est proposé, à la demande des élus communautaires, d'en faire bénéficier à toute la population de l'archipel, et ainsi :

- d'approuver la vente de ces équipements communautaires aux communes membres;
- de fixer le prix de vente de chaque article.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) notamment l'article L. 5211-12
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** La délibération n°31 du 19 février 2022 Fixant les durées d'amortissement des immobilisations

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	13	votants
-----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

Article 1. AUTORISE et FIXE le prix de vente des équipements communautaires suivants aux communes membres de la CODIM.

Désignation	Prix de vente
Matelas + Housse intégrale	1 000 F CFP l'unité
Chapiteau	200 000 F CFP l'unité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 26/09/2022

Et publication ou notification

Du: 26/09/2022

Le Président,
Benoît KAUTAI



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.